

114
 en date du dix janvier courant, —
 ainsi qu'il résulte du registre Certifiant
 par lui délivré à la même date et à nous
 présentée sur votre demande, ci annexé.
 après quoi, nous avons demandé aux futurs
 époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
 pour mari et pour femme. Chacun d'eux
 ayant répondu séparément et affirmativement,
 nous, avons prononcé, au nom du loi, que
 Garriques Raymond et Castel François,
 sont unis par le mariage. De tout quoi
 nous avons publiquement dressé le présent acte
 en présence des Sieurs Jean Maxime Debelle,
 Secrétaire à la mairie, âgé de trente sept ans;
 Pierre Régis, garde de police, âgé de cinquante
 trois ans; Joffe François, voiturier, âgé de quarante
 un ans; et Borrel Claude, cordonnier, âgé de
 quarante trois ans, domiciliés à Montréal, nos
 parents ont été ainsi que la future épouse, après que
 lecture en a été faite, nous le futur époux et les
 autres parties qui de ce requis ont dit ne savoir /

Joffe
 François Castel Borrel Claude Régis
 Debelle

L'an mil huit cent dixante cinq, et
 le trente unième jour du mois de janvier,
 neuf heures du matin, à l'hôtel de la mairie
 de la ville de Montréal, arrondissement de
 Carcassonne, département de la Gironde, devant

nous Rouquière pierre, Capitaine breveté,
chevalier de la légion d'honneur, second adjoint
à la mairie, faisant par délégation de Monsieur
le Maire les fonctions d'officier public de
l'état civil, en ce qui concerne les mariages.

ont comparu le sieur Jacques Guiraud,
métayer, demeurant à la métairie de Bonnettes
commune de Montréal, département de l'Aude,
agé de vingt sept ans, né dans la commune
de Verdun, Canton de Castelnaudary (Aude),
département de l'Aude, le dix sept septembre
mil huit cent trente sept, ainsi qu'il résulte
de l'extrait en forme de sou acte de naissance
qu'il nous a remis, fils légitime de feu Bertrand
Guiraud, décédé dans la commune de Salles
(Aude), le vingt un mars mil huit cent
cinquante huit, ainsi qu'il résulte de l'extrait
en forme de sou acte de décès qui nous a
été remis, et de feu Catherine après, —
décédée audit Montréal, le vingt cinq avril
mil huit cent soixante deux, ainsi qu'il résulte
de l'extrait en forme de sou acte de décès qui
nous a été aussi remis, d'une part. Et —

Marguerite Emberg, métayère, demeurant
à la métairie de Bonnettes, commune de
Montréal, département de l'Aude, majeure,
agé de vingt trois ans, née dans la
commune d'Alzonne, chef lieu de canton,
département de l'Aude, le vingt deux avril
mil huit cent quarante un, ainsi qu'il
résulte de l'extrait en forme de sou acte de

124

naissance qu'elle nous a remis, fille
légitime de feu Joseph Berber, décédé
dans la commune d'Albion, chef lieu
de Canton (pauze), le vingt six de
Montréal le dix sept décembre mil
huit cent soixante deux, ainsi qu'il résulte
de l'extrait en forme de souche de décès,
qui nous a été remis, et de feu Marie
Alaux, décédée dans la commune d'Albion,
chef lieu de Canton (pauze), le vingt un
mil huit cent quarante sept, ainsi qu'il
résulte de l'extrait en forme de souche
de décès qui nous a été aussi remis, l'autre
part, lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites les
dimanches huit et quinze janvier courant,
devant la principale porte d'entrée de
l'hôtel de la mairie de cette ville, à l'heure
de midi, ainsi qu'il résulte du registre des
publications dont l'original a été remis sous
nos yeux. Aucune opposition au dit
mariage ne nous ayant été signifiée.
Nous, officier public de l'état civil, faisons
droit à la requête des parties, leur avons
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
mentionnées, et des dispositions du code
Napoléon au chapitre six du titre du
mariage, sur les devoirs et les droits
respectifs des époux. Les futurs époux,
interpellés par nous en exécution de

la loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après quoi, nous avons
demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement,
nous, avons prononcé, au nom de la loi,
que Jacques Guiraud et Marguerite
Luby, sont unis par le mariage. De tout
quoi nous avons publiquement dressé le
présent acte en présence des sieurs Jean
maxime Debelle, secrétaire à la mairie,
âgé de trente sept ans; Pierre Régis, garde
de police, âgé de cinquante trois ans; Pierre
Valette, serrurier, âgé de quarante ans; -
et Joseph Pierre, cafetier, âgé de cinquante
ans, domiciliés à Montréal, nous parents -
des futurs époux ainsi qu'ils l'ont déclaré; -
lesquels nous ont affirmé et attesté par serment
que le domicile des ascendants ayeux et ayeux
des futurs époux ainsi que le lieu de leur
naissance leur étaient entièrement inconnus, et

non motivés
m. l. p.

ont signé avec nous le présent acte, après que
L. p. Debelle, lecture en a été, non les futurs époux qui
sont requis ont dit ne savoir. -

Regis
Debelle
Valette
Luby

Debelle
Regis
Valette
Luby